

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD251

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE 14

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« compensation »

les mots :

« replantation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vise à ne pas appliquer systématiquement la compensation environnementale pour toute destruction de haie.